



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sourds et malentendants

Question écrite n° 27956

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur l'accessibilité des programmes télévisés aux personnes sourdes et malentendantes. Malgré les efforts des chaînes en matière de sous-titrage des programmes, la traduction en langue des signes reste marginale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour améliorer cette accessibilité.

Texte de la réponse

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap a posé le principe d'adaptation de la totalité des programmes télévisés des principales chaînes de télévision à compter de 2010. Ce dispositif est le plus ambitieux d'Europe ainsi que le reconnaissent les associations de personnes sourdes ou malentendantes. Les efforts financiers consentis en la matière par les diffuseurs sont importants. Ainsi, en 2006, les chaînes du groupe France Télévisions ont sous-titré la moitié de leurs programmes. Bien que la loi ne détermine pas la méthode d'adaptation des programmes devant être retenue, le sous-titrage spécifiquement destiné aux personnes sourdes ou malentendantes est un premier objectif qui doit être poursuivi. La mise en oeuvre de cette obligation d'adaptation des programmes rencontre encore des problèmes d'ordre qualitatif, notamment de synchronisation des sous-titres pour les programmes diffusés en direct. Pour plus d'efficacité, le dispositif d'adaptation pourrait être complété par un recours plus significatif à la langue des signes française (LSF) même si cette méthode présente plusieurs inconvénients : attention plus soutenue du téléspectateur, coût plus élevé pour le diffuseur et impossibilité de désactiver le dispositif. Il existe néanmoins des exemples de recours à la LSF dans les programmes diffusés par les chaînes publiques : éditions quotidiennes d'information de 6 h 30 et 8 h 45 dans « Télématin » sur France 2, « Questions au gouvernement » sur France 3, « L'oeil et la main » sur France 5.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27956

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6279

Réponse publiée le : 30 septembre 2008, page 8373